

**MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

## **ARRETE DE CONSIGNATION n° 2023/04/009**

Le Maire de Saint-Zacharie ;

**Vu** les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 et suivants du Code monétaire et financier ;

**Vu** l'article L.518-24 du Code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'Etat ;

**Vu** les articles L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et notamment :

- L'article L.213-4-1 stipulant qu'en cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption, une somme égale à 15 % de l'évaluation du prix du bien faite par les Services des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, devra être consignée par le titulaire du droit de préemption, copie du récépissé de consignation devant être transmis à la juridiction dans un délai maximal de 3 mois à compter de la saisine ;
- L'article L.213-4 stipulant que la consignation est effectuée selon les règles applicables en matière d'expropriation ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.323-8 et suivants relatifs à la consignation ;

### **ATTENDU**

- Que la Commune de Saint-Zacharie a décidé par décision municipale n° 033/12/2022 du 6 décembre 2022, d'exercer le Droit de Préemption Urbain qui lui a été délégué par décision n° 22/903/D du 22 novembre 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le terrain bâti de 3594 m<sup>2</sup>, sis Le Clos – Bd des Martyrs de la Résistance à Saint-Zacharie et cadastré C n°1208, appartenant à Monsieur Pierre LEYDET selon la déclaration d'intention d'aliéner n° IA08312022M0067 reçue en Mairie le 22 septembre 2022, le prix de vente indiqué 1.600.000 euros.
- Que le prix d'estimation, du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 3 octobre 2022 et référencée sous le n° 2022-83120-71181, dans le cadre de la préemption est fixé à 638.000 euros.
- Que cette décision de préemption a été prise dans le cadre d'un réel enjeu de développement pour la Commune qui envisage de réaliser un équipement scolaire et/ou périscolaire pour anticiper la saturation de la capacité des écoles existantes sur la Commune.
- Que cette décision a été notifiée au propriétaire, M. Pierre LEYDET, et à son notaire, Maître Fabien TERRAS, par courrier en date du 13 décembre 2022.
- Que par courrier du 26 janvier 2023, signifié le 27 janvier 2023, le propriétaire a déclaré, par l'intermédiaire de son avocat, Maître Patrick LOPASSO (In Extensio Avocats), maintenir le prix de vente tel qu'indiqué dans la DIA et accepter que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

- Que la Commune de Saint-Zacharie a saisi, le Juge de l'Expropriation par lettre recommandée avec accusé de réception du 10 février 2023.
- Que le bien est exempt de charges (hypothèque, privilège, saisie...).
- Qu'il convient de procéder dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Juge de l'Expropriation à la consignation du montant de 95.700 euros (quatre vingt quinze mille sept cent euros) correspondant à 15 % de l'évaluation domaniale précitée (638.000 euros).

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 95.700 euros (quatre vingt quinze mille sept cent euros) correspondant à 15 % du montant de 638.000 euros (évaluation du prix du bien fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publique du Var en date du 3 octobre 2022), sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations du Var.

**Article 2** : La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira le sort des éventuels intérêts.

**Article 3** : Madame la Directrice des Affaires Générales de la Commune de Saint-Zacharie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 20 avril 2023

**Le Maire,**



**Jean-Jacques COULOMB**